



Conditions générales de la garantie à vie thyssenkrupp Home Solutions

Description des formules	ZENITUDE PRIMO (contrat de services de 2 ans)	Garantie à vie ZENITUDE BASIC (inclus avec le monte- escalier)	Garantie à vie ZENITUDE PREMIUM (contrat de services)
GARANTIES			
Dysfonctionnement ⁽¹⁾	✓	✓	✓
Panne ⁽¹⁾	✓	✓	✓
Dommmages ⁽¹⁾	✓	✓	✓
SERVICES			
Service client 24h/24 7j/7	✓	✓	✓
Visite de dépannage à vie	X	✓	✓
• Frais de déplacement et de main d'œuvre à vie	X	✓	✓
• Remplacement des pièces détachées à vie	X	✓ ⁽²⁾	✓
Visite d'entretien annuelle à vie	X	✓	✓
• Vérification des 20 points de sécurité	✓	✓	✓
• Prise de contact pour programmation du RDV	✓	X	✓
• Choix de la date de RDV	X	X	✓
Engagement	1 an	Aucun ⁽¹⁾	1 an
Souscription	Sur demande	1 ^{re} année ⁽³⁾	1 ^{re} année ⁽³⁾
PAIEMENT DES ANNUITÉS			
Facilités de paiement	X	X	✓
Modalités de paiement	À réception de facture	À l'issue de la visite	À réception de facture
Franchise réduite à	0,00 € TTC	50,00 € TTC ⁽⁴⁾	0,00 € TTC

(1) Voir Conditions Générales de Vente sur le bon de commande thyssenkrupp Home Solutions

(2) Sauf consommables : batteries (garantie de 5 ans) et galets (garantie de 5 ans)

(3) La souscription aux offres de Garantie à vie ZENITUDE BASIC et ZENITUDE PREMIUM peut être réalisée uniquement la première année suivant l'installation du monte-escalier

(4) À partir de la troisième année, une franchise de 50,00 € TTC sera demandée aux bénéficiaires de ZENITUDE BASIC pour chaque visite de dépannage

Cluses d'annulation de la garantie à vie

La **visite d'entretien annuelle** (incluse dans les 2 formules), réalisée par les techniciens experts certifiés de thyssenkrupp Home Solutions, est obligatoire pour assurer la bonne utilisation du monte-escalier et ainsi valider la garantie à vie. Cette visite gratuite doit obligatoirement être réalisée dans les 12 premiers mois suivant la date d'achat du monte-escalier. Dans la négative et s'il est constaté qu'un mauvais usage a été effectué, la garantie à vie sera annulée.

Le contrat étant lié à l'utilisateur et à son conjoint, en cas de décès, la garantie à vie est transmise au conjoint de l'utilisateur. En cas de décès d'un utilisateur vivant seul, la garantie à vie est alors annulée.